



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_11\_395**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de suppression de compteur effectués par l'entreprise SOBEBO SAS, pour REGAZ, **10A rue de Los Heros**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Annulation**

En raison d'un changement de date du pétitionnaire cet arrêté annule et remplace l'AM2024-11-384 en date du 14 novembre 2024.

**Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir sans empiètement sur la chaussée, avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. La circulation sera maintenue.

**Article 3 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

**Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SOBEBO, responsable des travaux.

**Article 5 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre **le 5 et le 20 décembre 2024**. Pour une durée de travaux de : 3 jours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* ST 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Régaz 211 avenue de Labarde CS 10029 33070 Bordeaux Cedex  
(gta@regazbordeaux.com)
- \* SOBEBO SAS, 25, avenue Maurice Levy BP 40338 33695 Mérignac
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **19 NOV. 2024**

La Maire,

 **Andrea KISS**

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte